

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN SA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mil dix, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, COLLET, COULON, CABADET, GUILLOTEAU, LIENNEL, GOMEZ, HEROUARD, SYLVESTRE, DHIEUX, WALLERAND. Mesdames MULLER, EL AMRANI, TEZENAS-STADNICKI, HIMEDA, LEY-NGARDIGAL, BREKIESZ, LECLERT, JUCHNIEWICZ, VIDAL, COCHET, GAMAIN.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :

Monsieur LECLERE (pouvoir à Monsieur SYLVESTRE),
Madame WENDZINSKI (pouvoir à Monsieur LIENNEL),
Monsieur GERARD (pouvoir à Monsieur DHIEUX),
Madame GUILLON (pouvoir à Madame COCHET)

ETAIT EXCUSEE SANS POUVOIR :

Madame WITTENHOVE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SYLVESTRE,



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur SYLVESTRE, désigné à l'unanimité Secrétaire de séance, procède à l'appel.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.



☞ **FINANCES**

I- Décision budgétaire modificative n°2/2010

Monsieur RESSONS rappelle que lors de sa séance du 2 avril 2010, le conseil municipal a approuvé les budgets primitifs 2010 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à 12 032 420,03 € reportés comme suit :

Budget principal :	11 836 249,41 €
Budget service de l'eau :	196 170,62 €
TOTAL :	12 032 420,03 €

Compte tenu des dépenses actuellement engagées et liquidées, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n°2/2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

		Section de Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
Compte		Libellé nature	Budget Primitif 2010 + DM n°I	DM N° 2	Budget Primitif 2010 + DM n° I	DM N° 2
74718		Participation Etat: passeports, élections			3500,00	8400,00
758		et personnes handicapées				
70688		Produits gestion courante			15000,00	3000,00
		Régie parking Poincaré			12000,00	2500,00
		Remboursement intérêts prêt C				
6611		Epargne	323851,16	8400,00		
6231		Insertions marchés prestataire cantine et assurances	5500,00	5500,00		
6535		Formation des élus correction	11000,00	-4200,00		
6533		Cotisations de retraite correction	1800,00	4200,00		
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				13 900,00€		13 900,00€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT						0,00 €

		Section d'investissement	Dépenses		Recettes	
Compte	Prog	Libellé nature	Budget Primitif 2010 + DM n° I	DM N° 2	Budget Primitif 2010 + DM n° I	DM N°2
2184	P12	Mobilier Hôtel de ville	44260,00	10000,00		
21571	P20	Achat Fenwick	10000,00	4000,00		
2188	P800	Fournitures de voirie	92844,08	-4000,00		
		Remboursement capital emprunt C				
1641		Epargne	490568,33	10800,00		
2184	P116	Aménagement CRRAI		42645,01		
2313	P46	Extension médiathèque	833659,03	-34919,91		
1382		Participation DRAC aménagement CRRAI				28525,10
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				28 525,10 €		28 525,10 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT						0,00 €

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 20 septembre 2010.

Monsieur le Maire ajoute que la « bonne nouvelle » est la subvention de la DRAC pour le centre ressources jeunesse.

Délibération adoptée par 20 voix pour, 2 voix contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) et 4 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD)

2- Avenant n°1 concernant le contrat entretien des espaces verts

Monsieur COULON rappelle que suite à une restructuration des services communaux, nous ne sommes plus en mesure d'assurer les tailles d'arbres et arbustes sur les trois sites sportifs : Stade Robert Dubois, Jeu du Tir à l'arc, Salle Aimé Dannel.

Il y a lieu de passer un avenant au contrat de l'entreprise SEEV qui assure les entretiens d'espaces verts de la ville.

Avenant n°1 pour la taille de toutes les haies et massifs sur les trois sites sportifs tous les ans pendant la durée du contrat pour un coût de 5 200 € HT.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 20 septembre 2010.

Madame COCHET demande quel est l'objectif de cette restructuration, s'agit-il de licenciement, de déplacement ? Est-ce que le service rendu à la commune est pris en compte ? Et quelle est la priorité dans ce domaine ?

Monsieur le Maire répond que la restructuration est une organisation par rapport aux espaces verts liés aux équipements sportifs, mis en place pour alléger le travail des gardiens, et solutionner les problèmes de taille des grands arbres. On ne touche en aucun cas au personnel, il n'y a pas de licenciement. Il s'agit plus d'une organisation matérielle.

Madame GAMAIN demande s'il s'agit d'un contrat d'une durée de 1 an ou un contrat à durée indéterminée.

Monsieur COULON ajoute que la durée du contrat est de 4 ans mais qu'à ce jour il ne reste plus que 3 ½ ans.

Délibération adoptée par 22 voix pour et 4 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD)



Madame MULLER arrive en séance.

3- Avenant n°3 à la délibération de création de la régie de recettes du multi-accueil du 20 décembre 1986

Madame TEZENAS-STADNICKI expose :
Vu l'acte constitutif du 20 décembre 1986 de la régie de recettes du multi-accueil,
Vu l'avenant n°1 du 7 avril 2008,
Vu l'avenant n°2 du 25 septembre 2008,
Vu l'augmentation constante de l'activité du multi-accueil.

Il est demandé au conseil municipal de modifier l'article 2 de l'avenant n°1 de la façon suivante :
Montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 € (six mille euros).

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 20 septembre 2010.

Monsieur le Maire informe qu'il est prévu de mettre en place à partir de janvier 2011, un guichet unique qui regroupera les paiements du multi-accueil, de la cantine et du foyer des personnes âgées.

Madame TEZENAS-STADNICKI ajoute que ce guichet laissera plus de temps à la directrice du multi-accueil qui n'aura plus à gérer les paiements.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Subvention exceptionnelle

Monsieur GOMEZ expose que l'Union Nationale des Combattants s'est rendue à Paris pour le ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe, leur transport s'élève à 731 €, l'association nous demande une participation.

La ville décide de participer aux frais de déplacement à Paris pour un montant de 300 € sous forme de subvention exceptionnelle.

Cette somme sera prélevée au compte 6574.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 20 septembre 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- Passation de marchés, suite à la constitution du groupement de commandes relatif à l'acquisition de fournitures administratives

Monsieur RESSONS rappelle que par délibération en date du 22 juin 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que le lancement d'une procédure adaptée relative à l'achat de consommables informatiques et de papier de reprographie.

En date du 9 juillet 2010, la commission d'appel d'offres composée de représentants de chaque commune participant au groupement, s'est réunie pour retenir l'attributaire de chaque lot.

Au vu des critères de jugement des offres et de la position de la commission d'appel d'offres, la passation et les conditions économiques des marchés concernant la commune de Margny-Lès-Compiègne seraient les suivantes :

LOT I : Achat de consommables informatiques

Candidat retenu	Estimatif prévisionnel		Minimum	Maximum
	Compatible	Marque		
OFFICE DEPOT 60300 SENLIS	3 055,75 €	5 387,28 €	3 000 €	6 000 €

LOT 2 : Achat de papier de reprographie

Candidat retenu	Estimatif prévisionnel		Minimum	Maximum
	Compatible	Marque		
OFFICE DEPOT 60300 SENLIS		4 254 €	3 000 €	6 000 €

Il est demandé au conseil municipal d'entériner ce choix et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui acteront la passation des marchés relatifs au lot I et 2.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 20 septembre 2010.

Monsieur DHIEUX demande si « l'avis favorable » de la commission Finances était à l'unanimité et il souhaite que les avis contraires soient mentionnés.

Monsieur le Maire répond que cette passation s'est faite à l'unanimité et il ajoute que le lot n°3 « fournitures administratives » a été attribué hors marché à la papeterie de la commune, qui nous a proposé des articles de qualité à des prix intéressants.

Délibération adoptée à l'unanimité



Madame BREKIESZ arrive en séance.

6- Dispositif façades intercommunales

Monsieur RESSONS rappelle que par délibération en date du 9 juillet 2010, le conseil d'agglomération a approuvé le principe d'une nouvelle opération façades, d'une durée de trois ans, comme mesure d'accompagnement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale.

Seuls les immeubles antérieurs à 1949 seront retenus.

Le montant de subvention proposé par le projet de règlement est de 30% du montant des travaux plafonné à 2 000 € par logement.

Ex : Montant de travaux 15 000 €.

Montant de la subvention 2 000 € (1 400 € par la commune et 600 € par l'A.R.C.)

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette opération pour les particuliers, il est proposé que l'A.R.C avance aux particuliers le montant total de la subvention, puis récupère auprès des communes la part qui reste à leur charge. Pour ce faire, une convention sera établie.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise en œuvre.

Le montant de 2 800 € sera inscrit au budget primitif 2011 à l'article 2042. La programmation s'effectue à raison de deux façades par an, pour un total de 6 sur la durée de la programmation.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 20 septembre 2010.

Monsieur le Maire ajoute qu'un certain nombre de façades ont déjà été réalisées, par le cadre de l'OPAH (de caractère plutôt social) sous forme de subvention. Nous avons eu sur la commune, des propriétaires peu scrupuleux, qui louaient des biens en mauvais état ; la commune s'est portée partie civile sur un certain nombre de procès, voir même d'expertise et a obtenu gain de cause.

Monsieur HEROUARD demande qui choisira les façades.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des critères mentionnés dans le cahier des charges à respecter, notamment l'ancienneté de la maison (antérieur à 1949), puis la règle « du premier ».

Monsieur DHIEUX est stupéfait qu'il n'y aura que 2 dossiers de retenus sachant que la plupart des logements de la commune sont antérieurs à 1949. Il trouve cette méthode discriminatoire, que cela va créer la zizanie, qu'il est contre cette mesure.

Madame GAMAIN rejoint les propos de Monsieur DHIEUX concernant ce dispositif, elle déplore que le cahier des charges n'ait pas été présenté.

Monsieur RESSONS précise que nous sommes dans une phase d'amélioration de façades, celle-ci ne rentre pas dans le cadre d'une amélioration de l'habitat qui répond à des critères bien précis au niveau de l'OPAH. A partir de là, nous allons apporter un plus financier à l'amélioration de l'esthétique de la maison, mais pour cela il faut fixer des règles. Il rappelle l'article 5 du cahier des charges de l'A.R.C, l'article concernant l'attribution des aides :

« a) Le dossier de demande de subvention est déposé auprès du CAL PACT qui en assure l'instruction. Les dossiers complets sont ensuite transmis à la commune concernée.

b) Chaque dossier de demande fait l'objet d'une décision par le conseil municipal de la commune concernée.

c) Chaque façade dont le dossier de ravalement est agréé fait l'objet d'un accord de subvention à hauteur de 30% du montant des travaux, plafonnée à 2000 € par logement ou local commercial.

d) Le versement de la subvention interviendra sur présentation de facture(s) et après vérification sur place de la réalité et de la conformité des travaux. »

Madame MULLER, membre de la commission urbanisme de l'A.R.C ajoute que ce sont des projets qui existent depuis longtemps sur les autres communes, elle se réjouit que Margny pose sa candidature car c'est un avantage supplémentaire pour les Margnotins et est déçue que les membres de l'opposition soit contre.

Délibération adoptée par 22 voix pour, 4 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) et 2 abstentions (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND)

7- Don du Patronage Laïc

Madame EL AMRANI expose que le CLSH « Patronage Laïc » ne fonctionne plus depuis 5 ans. Il ne reste que 2 membres dans cette association. Ils ont donc décidé de la dissoudre et de partager le solde du compte entre la coopérative scolaire de l'école Ferdinand Buisson et la commune.

Un chèque de 6 500 € nous est versé et doit être utilisé pour le périscolaire et le centre aéré.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ce don.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 20 septembre 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8- Passation de marché pour la restauration scolaire

Madame EL AMRANI rappelle :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars modifiée, complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu l'instruction pour l'application du nouveau code des marchés publics,

Le contrat avec la société « DUPONT RESTAURATION » arrivant à échéance, il a été nécessaire de mettre en place un appel d'offres, la commission s'est réunie le 23 septembre 2010 pour la décision.

Après consultation et mise en concurrence, le choix s'est porté sur la société « LA NORMANDE » selon le critère de prix et l'évaluation de la valeur technique. La durée du marché est de 4 ans (renouvellement tous les ans par tacite reconduction).

Candidat retenu	Montant HT		Minimum	Maximum
	Repas chaud	Pique-nique		
LA NORMANDE 37 rue des Vacillots - BP 3 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	2,160 €	2,160€	20 000 repas/an	45 000 repas/an

Il est demandé au conseil municipal d'entériner ce choix et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui acteront la passation du marché.

Monsieur DHIEUX demande si une consultation a eu lieu et constate que l'ancien prestataire n'a pas été repris, que nous avons été au plus offrant. Il souhaite savoir les différences qu'il y a eu entre les concurrents.

Monsieur le Maire ajoute qu'une commission d'appel d'offres a eu lieu, que celle-ci siège dans la règle et la transparence et qu'elle a choisi le moins disant, pour une durée d'un an (renouvelable).

Monsieur RESSONS signale 2 points importants qui ont été retenus par la commission d'appel d'offres, le premier est que « La Normande » propose de récupérer les barquettes pour recyclage, le deuxième est que le fournisseur accepte de prendre en compte les régimes concernant les allergies alimentaires, chose que les autres concurrents ne proposaient pas.

Monsieur DHIEUX est satisfait de ces informations supplémentaires, ce qui éclaircit le choix de ce prestataire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

↳ PERSONNEL

9- Modification des horaires variables du personnel de la mairie ou rattaché

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2001 a modifié la durée hebdomadaire de travail au 1^{er} janvier 2002 pour le personnel communal et a réglementé la réduction du temps de travail. Dans ce cadre, des horaires variables ont été mis en place sur le principe de plages fixes et variables établies de la manière suivante :

AVANT

8h00	9h00	12h00	14h00	17h00	18h30
Plage mobile	Plage fixe		Plage mobile Incluant 1 heure d'arrêt minimum	Plage fixe	Plage mobile

Il serait souhaitable de modifier les horaires variables de la manière suivante :

APRES

8h00	9h00	12h00	14h00	17h00	17h30
Plage mobile	Plage fixe		Plage mobile Incluant 1 heure d'arrêt minimum	Plage fixe	Plage mobile

Les modalités de report et de récupération restent inchangées par rapport à la délibération initiale.

Avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 juin 2010.

Monsieur le Maire a informé que cette modification a fait l'objet d'une concertation du personnel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10-Intégration au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'agent détaché de la fonction publique hospitalière à compter du 1^{er} octobre 2010

Monsieur le Maire informe qu'un agent fonctionnaire de la fonction publique hospitalière a intégré le service du personnel de la mairie de MARGNY-Lès-Compiègne en qualité de responsable du service des ressources humaines depuis le 1^{er} octobre 2007.

L'agent a donné entière satisfaction et demande son intégration.

Compte tenu des besoins du service, il convient de demander l'intégration de cet agent dans la fonction publique territoriale au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11-Mise à jour des effectifs au 29 septembre 2010

Tableau des postes ouverts et pourvus adopté à l'unanimité.

↳ SOCIAL

12-Le logement d'urgence

Monsieur HERBET expose que les élus souhaitent aider les familles de Margny-Lès-Compiègne lorsqu'elles sont provisoirement privées de logement pour différentes raisons : incendie, conflits familiaux...

D'autre part, les élus de Margny-Lès-Compiègne doivent se conformer à une obligation découlant de la loi instituant le droit au logement opposable.

En effet, parmi les principales dispositions concernant les communes, l'une d'entre elles relève de l'hébergement d'urgence.

L'article 2 de la loi 2007-290 du 5 mars 2007 prévoit : « Que les communes membres d'un EPCI de plus de 50 000 habitants et les communes de plus de 3 500 habitants, comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de 10 000 habitants, doivent désormais compter au moins une place d'hébergement par tranche de 2 000 habitants ».

« Chaque place manquante donne lieu au paiement d'une pénalité égale, comme l'avait prévu le Sénat, à deux fois le potentiel fiscal par habitant ».

Ainsi, la ville de Margny-Lès-Compiègne est astreinte de créer 4 places d'hébergement d'urgence sous peine de paiement de pénalités.

Le logement d'urgence s'adresse aux familles de Margny-Lès-Compiègne et n'est pas un centre d'hébergement.

Il n'a pas vocation à accueillir un public désocialisé ou très marginalisé qui nécessiterait un accompagnement spécifique durant le temps d'hébergement (Educateur, travailleur social, psychologue...).

Il existe précisément pour ce public des structures agréées sur le Compiègnais : CHRS, foyer municipal, CAUF.

Etant donné le caractère social de cette action, la commune de Margny-Lès-Compiègne peut déléguer à son CCAS, la création et la gestion de ce logement. Tout comme, il le fait actuellement pour la gestion du contingent Mairie et du contingent Préfectoral.

Le CCAS de Margny-Lès-Compiègne pourra solliciter les services de l'Etat et ceux du Conseil Général pour obtenir des financements tant pour l'investissement que pour le fonctionnement.

Le CCAS créera au sein de son Conseil d'Administration un groupe de travail chargé de porter une réflexion sur le fonctionnement de cette petite structure et d'évaluer un budget.

3 éventualités s'offrent aux élus pour la mise en œuvre de cette disposition légale :

- Possibilité de louer un logement auprès d'un bailleur social sur la base d'un loyer mensuel de 650 €, soit environ 7800 € à l'année.
- Possibilité de financer 4 places auprès du foyer municipal ou du CHRS.
- Possibilité de transformer un logement appartenant à la commune en logement d'urgence.

Il est demandé au conseil municipal de décider de :

- Se conformer à l'obligation législative découlant de la Loi DALO et qui porte la création de 4 places d'hébergement d'urgence en les regroupant dans un logement à Margny-Lès-Compiègne.
- Déléguer au Centre Communal d'Action Sociale la création et la gestion de logement d'urgence.
- Commander au CCAS la création d'un groupe de travail qui œuvrera à la mise en place de ce projet en portant une réflexion sur l'emplacement, le fonctionnement et le budget de cette future structure.

Monsieur DHIEUX demande quel logement parmi le panel des propriétés de la commune sera affecté à la transformation en logement d'urgence.

Monsieur le Maire répond que le C.C.A.S jugera avec le groupe de travail, le logement le plus adapté pour ce dispositif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

↪ CNAS

13-Remplacement du délégué-élu du CNAS

Monsieur le Maire expose que les statuts du CNAS prévoient, tous les six ans, la désignation d'un Délégué-Elu et d'un Délégué-Agent qui sont les représentants de la collectivité. En septembre 2008, il a été désigné Monsieur Pierre SYLVESTRE nommé en qualité de délégué-élu.

Compte-tenu de l'indisponibilité de Monsieur SYLVESTRE, il est demandé au conseil municipal de procéder à son remplacement et nommer Monsieur Robert LIENNEL.

Monsieur DHIEUX pense que ce point concerne uniquement les membres de la majorité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

↪ DECISION DU MAIRE

14-Information des décisions du Maire en vertu de la délibération accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2008 et conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision municipale N°7/2010 dont l'objet est :

Assurance « Dommage Ouvrage » - Construction d'une cantine Paul Bert – MARGNY-Lès-Compiègne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Maire,

Bernard HELLAL